

CONSEIL MUNICIPAL 26 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance

Le 26 septembre 2022, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de LE VAUDREUIL, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Maire.

Etaient présents :

Bernard LEROY, Sylvain BELLET, Florence CHARLES, Anne KALONJI, Virginie LANGLOIS, Karine ROUBLIQUE, Lise AUSSUDRE, Audric MORET, Mireille COMBES, Sylvie BROSSOIS, , Valérie BOULIER, Louis SPEYBROUCK, Sylviane LORET, Véronique BREGEON, Guillaume PREVOTS ; Mireille PAPEIL, Christophe MAUDUIT, Marc BERTRAND, Kevin HANGUEHARD, Marielle HANSER, Beatrice PRIEUX PERANIC, Cyril DEMARTHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Vincent SAIGRE

Avait donné pouvoir :

Claire BRUNEL à Marielle HANSER
Emmanuel MAYEUR à Karine ROUBLIQUE
Jean-Pierre CABOURDIN à Marc BERTRAND
Didier LEVASSEUR à Christophe MAUDUIT

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence en mémoire à Monsieur Lionel Chainon, élu de la commune.

I – URBANISME ET VOIRIE

1. Commission Locale d'évaluation des charges transférées

M. Le maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 24 mai 2022 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il s'agit d'un transfert de charges au profit de la commune de Val de Reuil afin de lui permettre de reprendre la gestion des voiries ne relevant plus de l'intérêt communautaire.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022,

APPROUVE le contenu du rapport, le montant du transfert de charges ainsi que le montant de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune de Val de Reuil.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Aménagement de stationnements Rues du Général Leclerc, Saint-Cyr et des Archers. Installation d'un ralentisseur rue St-Cyr. (avenant n°1 convention Agglomération Seine-Eure)

M. le Maire rappelle que la commune a engagé avec l'Agglomération les travaux d'aménagement de stationnements des rues du Général Leclerc, Saint-Cyr et des Archers et l'installation d'un ralentisseur rue Saint-Cyr.

Il rappelle que la convention initiale conclue, entre les parties, pour les travaux d'aménagement de stationnements s'élevait à 88 000,00 € HT, répartis de la manière suivante :

- 67,5 % pour la Communauté d'agglomération, soit 59 400,00 €
- 32,5 % pour la Commune, soit 28 600,00 €

La création de cheminements piétonniers autour de 2 bâtiments d'habitations a élevé le coût des travaux. Le montant total de cette opération s'élève donc à 135 352,44 € HT.

La délibération de l'Agglomération Seine Eure n° 2021/20 du 23 septembre 2021, qui fait l'objet de cet avenant, permet de réajuster les participations de chacun de la manière suivante :

- 67,5 % pour la Communauté d'agglomération, soit 91 362,90 €
- 32,5 % pour la Commune, soit 43 989,54 €

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 de la convention financière telle que présentée et annexée.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de stationnements des rues du Général Leclerc, Saint-Cyr et des Archers et l'installation d'un ralentisseur rue Saint-Cyr.

Délibération adoptée à l'unanimité

**AVENANT N° 1 à la convention n° 2021-220
relative à l'aménagement de stationnements rues du Général Leclerc, Saint-Cyr et des Archers et l'installation
d'un ralentisseur rue Saint-Cyr sur la commune du Vaudreuil**

Entre d'une part

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, habilité par délibération du conseil Communautaire n° 2021-216 du 23 septembre 2021

Ci-après désignée : **la Communauté d'agglomération**

Et d'autre part

La commune du Vaudreuil, représentée par son Maire, Bernard LEROY, habilité par la délibération municipale n°2021-36 du 20 septembre 2021

Ci-après désignée : **la Commune**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention initiale conclue, entre les deux parties, pour les travaux d'aménagement de stationnements s'élevait à 88 000,00 € HT, répartis de la manière suivante :

- 67,5 % pour la Communauté d'agglomération, soit 59 400,00 €
- 32,5 % pour la Commune, soit 28 600,00 €

La création de cheminements piétonniers autour de 2 bâtiments d'habitations a élevé le coût des travaux. Le montant total de cette opération s'élève donc à 135 352,44 € HT.

La délibération n° _____, qui fait l'objet de cet avenant, permet de réajuster les participations de la Communauté d'agglomération et celle de la commune, réparties de la manière suivante :

- 67,5 % pour la Communauté d'agglomération, soit 91 362,90 €
- 32,5 % pour la Commune, soit 43 989,54 €

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A Le Vaudreuil, le

Le Maire

A Louviers, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Eure

3. Acquisition de la parcelle D-1342 – Rue des Flots

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle D 1342 située rue des flots dont les références cadastrales sont les suivantes à été mise en vente :

Parcelle	270528 D1342	
Commune	LE VAUDREUIL	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LE VILLAGE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	4838m ²	

DIT que Maitre Pelfrene, notaire à Louviers, instruira le dossier.

PRECISE que le cout de cette acquisition et des frais sont prévus au Budget Primitif 2022, figurant au Compte Administratif 2022.

PRECISE que tous les frais relatifs à cette opération seront pris en charge pas la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle

Délibération adoptée à l'unanimité.

II – MARCHES PUBLICS – FINANCES

1. Décision modificative N°3

M. le Maire expose au conseil que la Trésorerie des Andelys demande une régularisation d'écritures comptables sur exercices antérieurs, pour deux montants distincts : 2.167,20 € et 6.562,80 €.

Afin d'effectuer la régularisation demandée, il convient d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires, via une décision modificative.

M. Leroy rappelle que ces opérations patrimoniales n'ont aucun impact sur le résultat global.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échanges de vues, approuve la proposition de M. le Maire

et

Autorise M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous :

Décision modificative - opérations d'ordre budgétaire patrimoniales

Section d'investissement					
Chap.	Art.	Prog.	Fonction	Dépenses	Recettes
041	21538	opfi	001	2.168 €	
041	21531	opfi	001		2.168 €
TOTAL 1				2.168 €	2.168 €

Section d'investissement					
Chap.	Art.	Prog.	Fonction	Dépenses	Recettes
041	21538	opfi	001	6.563 €	
041	21757	opfi	001		6.563 €
TOTAL 2				6.563 €	6.563 €

TOTAL GENERAL				8.731 €	8.731 €
----------------------	--	--	--	----------------	----------------

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Admission en non-valeur – trésor Public

M. le Maire présente au conseil la demande d'admission en non-valeur établie par M. le Trésorier des Andelys.

Il précise que toutes ces sommes correspondent à des créances anciennes pour lesquelles les procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie sont restées vaines. Il convient donc d'admettre ces sommes en produits communaux irrécouvrables.

Le conseil,
après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29,
vu la demande d'admission en non-valeur établie par M. le Trésorier des Andelys, constituée,
pour un montant total de 1.075.85 €

Ci-dessous le détail des sommes concernées :

EDITION HELIOS							
Présentation en non valeurs							
arrêtée à la date du 26/08/2022							
027016 SGC DES ANDELYS							
20100 - LE VAUDREUIL							
Exercice 2022							
Numéro de la liste 5578370431							
8 pièces présentes pour un total de 1075,85							
Catégories et natures juridiques	Personne physique - Particulier	4 Pièces pour	856,55 €				
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4 Pièces pour	219,30 €				
Catégories de produit	Autres produits fiscaux	4 Pièces pour	219,30 €				
	CANTINE	4 Pièces pour	856,55 €				
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d	8 Pièces pour	1 075,85 €				
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4 Pièces pour	219,30 €				
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	4 Pièces pour	856,55 €				
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €				
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €				
Exercice de P.E.C	2017	8 Pièces pour	1 075,85 €				
Nature Juridique	Exercice pièce	Réf pièce	N° ordre	Imput budg	Nom du redevable	Montant resta	Motif de la présentation
Particulier	2017	T-842		1 7067-251-	CONGE Audrey	467,53 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1232		1 7067-251-	CONGE Audrey	132,12 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1123		1 7067-251-	CONGE Audrey	132,12 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1358		1 7067-251-	CONGE Audrey	124,78 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-1286		1 7336-91-	VANHEULE Olivier	51,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-500		1 7336-91-	VANHEULE Olivier	56,10 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-87		1 7336-91-	VANHEULE Olivier	61,20 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-941		1 7336-91-	VANHEULE Olivier	51,00 €	Combinaison infructueuse d actes
					TOTAL	1 075,85 €	

Après en avoir délibéré

Décide d'admettre en non-valeur les produits définis ci-dessus, pour un montant de 1.075,85 €
Dit que cette somme sera imputée au compte 6541 du budget 2022 de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

III – AFFAIRES GENERALES

1. Versement d'excédent comité des fêtes pour les « Olympiades ».

M. le Maire rappelle que les animations des 1^{er}, 2 et 3 juillet derniers (Olympiades du Vaudreuil) ont fait l'objet d'un co-organisation avec le Comité des Fêtes et l'Union commerciale.

Une gestion rigoureuse du budget alloué à cette animation, a permis au Comité des Fêtes de réaliser des économies par rapport au budget prévisionnel. En conséquence, cette association propose de reverser à la mairie une partie de la subvention annuelle mandatée au titre de l'année 2022, soit 2.100 €.

M. Leroy propose d'accepter cette proposition

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échanges de vues, approuve la proposition de M. le Maire

et

Autorise M. le Maire en encaisser sur le budget de la commune le chèque de 2.100 € qui sera établi par le Comité des Fêtes, au titre d'un reversement partiel de la subvention annuelle de 4.000 € versée en début d'année.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Vente d'une partie de la parcelle 936 – Parc des Aulnes

Le Conseil Municipal souhaite approfondir le sujet, celui-ci sera abordé de nouveau au prochain Conseil.

3. Caution pour la location du logement des Tilleuls

M. le Maire rappelle que les 2 appartements situés au 1^{er} étage de l'école des Tilleuls sont ponctuellement loués à des personnes privées, sur la base de baux précaires. Il s'agit des anciens appartements de fonction des instituteurs.

Afin de garantir l'exécution par les locataires de leurs obligations locatives, à savoir le paiement des loyers et des charges, ainsi que l'entretien et les réparations qui leur incombent, M. Leroy propose qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer (hors charges) soit demandé à chaque nouveau locataire.

La somme sera encaissée à l'entrée dans le logement puis restituée au terme du bail si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échanges de vues, approuve la proposition de M. le Maire

et

Autorise M. le Maire en encaisser les chèques relatifs au dépôt de garantie relatif aux baux locatifs des appartements susvisés, au compte 165 du budget de la commune

Précise

- que cette clause figurera aux baux signés par les 2 parties,
- que le montant sera fixé à un mois de loyer, arrondi à l'unité inférieure

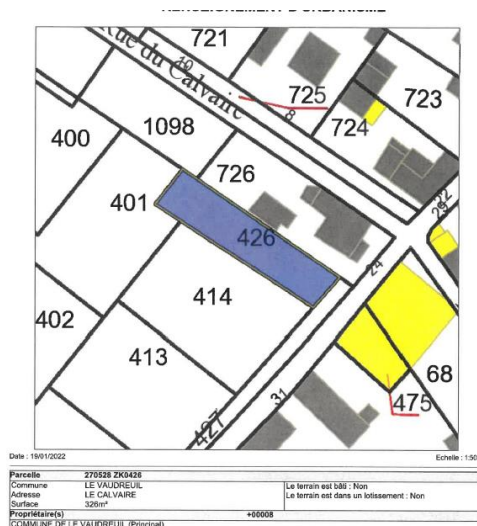
Délibération adoptée à l'unanimité

4. Révision location de la parcelle ZK-426 (ancien potager)

Annule et remplace la délibération n° 2022-20

M. le Maire rappelle au conseil que la parcelle ZK-426, située rue des Forrières était exploitée par M. Mathière dans le cadre d'un bail agricole. Ce dernier a résilié son bail en 2021.

Il précise que cette parcelle de 326 m², qui fait partie des 12 parcelles achetées par notre commune à l'EPF Normandie en 2017, est située dans le domaine privé de la commune.



M. Yakup BORA et son épouse, dont la propriété (ZK-414) jouxte cette parcelle, proposent de la louer, afin d'agrandir leur jardin.

Après avoir analysé les contraintes :

- la largeur de la parcelle (9 mètres), qui ne permet de réaliser aucune construction,
- l'obligation d'entretien de cet espace vert qui s'impose à nos services

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE de louer cette parcelle ZK-426, dans le cadre d'un bail précaire, au prix de 200€ l'année

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la location.

AUTORISE M. le Maire à établir un bail reprenant l'ensemble des obligations du locataire.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Tarif exposants Salon Made In France

M. le Maire rappelle au conseil qu'un salon « Made in France » sera organisée par la commune, les 3 et 4 décembre 2022 au Gymnase des Tilleuls. Il demande au conseil de définir les tarifs appliqués aux exposants.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DEFINIT les tarifs pour un emplacement (montant net de taxes) :

TARIF PAR EMPLACEMENT POUR LES 2 JOURS
35 € le mètre linéaire

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention transport – sortie scolaire à Dieppe

M. le Maire expose au conseil que l'école élémentaire Leclerc organise une sortie au festival internationale des cerfs-volants à Dieppe, pour les 8 classes (160 élèves) de l'école.

Le cout du transport pour cette sortie s'élève à 3.076 €.

M. le Maire demande aux élus leur avis sur la participation de la commune.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE de verser une subvention de 800 €

Cette somme sera imputée à la ligne « Subvention à attribuer sur délibération » figurant au compte 6574 du budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Convention Territoriale Globale - avenant n° 1

M. Le maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure et la Caf de l'Eure ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) le 15 décembre 2020. Elle se traduit par l'engagement dans une démarche de projet éducatif et social local (PESL) à l'échelle du territoire de l'agglomération.

La CTG est une démarche qui vise à renforcer l'attractivité et la spécificité de l'agglomération en développant une offre de services à la population adaptée et de qualité. Elle se veut :

- Stratégique : elle vise à élaborer, dans l'espace collaboratif du PESL, un projet territorial dont la finalité est l'amélioration de la vie quotidienne des habitants ;
- Partenariale et territoriale : les partenaires institutionnels de proximité s'impliquent dans la CTG (Département, CAF, Education Nationale, ARS...) et d'autres partenaires locaux s'investissent également (associations dont les centres sociaux, services communaux)
- Transversale et globale : elle mobilise l'ensemble des interventions de la CAF, de la collectivité et des autres partenaires dans une logique de développement de projet.

La CTG vise à éviter l'approche « en silo » des services aux familles. Elle se veut plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'elle remplace progressivement. Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, l'intergénérationnel, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... ces axes seront identifiés pour la signature de la CTG.

C'est une démarche pluriannuelle (4 ans). Elle s'appuie sur un ensemble de services et de structures publiques et associatives de proximité ainsi que sur une animation locale indispensable au développement de projet. Le mode de gouvernance retenue est double : une gouvernance classique (COPIL – COTECH) et une gouvernance de proximité (collectif de 2 élus, d'un acteur associatif et d'habitant(s) par espace de vie) dont l'enjeu est d'assurer une représentativité de l'ensemble des acteurs des champs éducatif et social par espace de vie.

A l'échelle du territoire de l'Agglomération, les contrats enfance jeunesse des communes de Clef Vallée d'Eure et de Gaillon se sont achevés au 31 décembre 2021. Afin que ces communes puissent prétendre au maintien des financements de la CAF, il est nécessaire qu'elles soient couvertes par une convention territoriale globale.

Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention territoriale globale de l'agglomération pour permettre l'intégration des communes de Clef Vallée d'Eure et de Gaillon.

En signant la convention territoriale globale, les communes poursuivent leur engagement à mettre des actions en place au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction du cadre et de la définition de leurs compétences

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la convention territoriale globale.la démarche de CTG.

Le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention territoriale globale

Délibération votée à l'unanimité.

8. Bail de M. Deboc – DSTMI

Ce sujet doit faire l'objet d'une étude approfondie et est reporté au prochain Conseil Municipal.

IV – DIVERS

1. Information sur l'évolution du statut du CEREMA

Une évolution des statuts est engagée afin d'opérer un rapprochement de cet expert public de l'aménagement durable et de la transition écologique, des collectivités territoriales.

L'Agglomération Seine-Eure gèrera ce dossier.

2. Economie d'énergie dans les bâtiments communaux

- Une réunion a lieu avec le titulaire du marché de performance énergétique (CITEOS) pour la mise en œuvre de la coupure nocturne de l'éclairage public.
- Les élus étudient également la coupure des panneaux d'information lumineux la nuit.
- Le Conseil Municipal suivra la préconisation nationale de 19°C pour le chauffage dans les bâtiments communaux sauf pour les gymnases, une réflexion est engagée concernant ces derniers.

Le Conseil Municipal communiquera sur les décisions adoptées, via les réseaux sociaux et les panneaux d'information.

3. Revue de projet Agglomération Seine-Eure / CITEO

Dans le cadre du recyclage et tri des déchets, ce rapport indique que le recyclage via les bacs jaunes est très positif.

Un nouveau marché de collecte devrait voir le jour à compter du 1^{er} janvier 2024, concernant le tri à la source des biodéchets.

4. Contrôle sanitaire des eaux

Le contrôle sanitaire de l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur sur notre commune.

5. Travaux Passe à Poissons – turbine

Des travaux sont en cours et devraient s'achever d'ici la fin de l'année.

6. Appel à volontaire élus référents ambassadeur du tri et de la réduction des déchets

Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

7. Information concernant la lutte contre les espèces nuisibles
La préfecture de l'Eure a mis en place une surveillance concernant les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine.
Le référent communal est un agent des services techniques de la commune
8. Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours
Par Arrêté Municipal, M. Mayeur est nommé correspondant Incendie et secours.
9. Bilan actes de délinquances à fin juillet 2022
Les résultats détaillés sont présentés aux élus.
10. Accès à TEAMS pour les élus
Les élus souhaitant bénéficier de l'application de gestion de documents et réunions ont été invités à le faire savoir à l'élus référent sur le sujet.
11. Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels
présentation d'Ecofinance concernant la revue des secteurs tarifaires de l'ensemble du territoire.
12. Demande déplacement des bancs – Rue de l'Hôtel Dieu
Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.
Les bancs sont appréciés des promeneurs.
13. Evolution horaires d'ouverture du bureau de Poste
Les horaires hebdomadaires de la Poste sont passés de 30h à 26h30 depuis le 5 septembre 2022.
Malgré cette baisse d'amplitude, la Poste est ouverte chaque jour :
 - Lundi de 14h à 17h
 - Mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h
 - Jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Mercredi et samedi de 9h à 12h
14. Ouverture d'un cabinet libéral de psychomotricité
Le Conseil Municipal prend note de l'ouverture du cabinet de psychomotricité et se félicite de cette ouverture au sein du cabinet pluridisciplinaire situé Rue Edmond Mailloux.
15. Gîte Rue de l'Hôtel Dieu
Le Conseil Municipal ne peut pas donner une suite favorable à la demande de compensation financière formulée.
16. Affichage des documents en mairie
Les élus réfléchissent au positionnement d'un panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie.
17. Report du repas du personnel – nouvelle date/Lieu
Le Conseil Municipal propose l'organisation d'un repas du personnel le vendredi 2 décembre 2022.
18. Report du Conseil Municipal du lundi 12 décembre
Le Conseil Municipal du 12 décembre est avancé au 5 décembre
Le Conseil Municipal du 21 novembre est annulé car trop proche de la date du 5 décembre.

19. Gestion des annulations de la Cantine

Une étude du délai de prévenance pour l'annulation des repas de cantine est actuellement engagée, par les élus, afin de limiter le gaspillage alimentaire.

20. Arbre dans l'Eure

L'Agglomération Seine-Eure a la charge de ce sujet et a demandé au propriétaire privé de l'enlever.

21.

DATES A RETENIR 2022

03-sept				Forum des associations	Mairie	Gymnase des Tilleuls
		05-sept				Salle du conseil
18-sept				Rétro Vélo	Mairie	Parc des Aulnes
			26-sept			Salle du conseil
01-oct				Expo Essor artistique	Essor Artistique	salle des bords de l'Eure
02-oct						Salle du conseil
		03-oct				
07-oct				Thé Dansant des Anciens	Amicale des Anciens	Pavillon des Aulnes
08-oct				Inauguration Geocaching	Mairie	Salle du conseil
09-oct				Foire à Tout de l'API	API	Pavillon des Aulnes
09-oct au 16-oct				Festival itinérant	Mairie	Parc des Aulnes
<i>Vacances de la Toussaint du 22 octobre au 7 novembre</i>						
23-oct				Loto	Anciens Combattants	Pavillon des Aulnes
31-oct				Fête Halloween école Leclerc	API	Pavillon des Aulnes
			17-oct			Salle du conseil
		07-nov				Salle du conseil
17-nov				soirée Beaujolais	Mairie	Cœur de village
18-nov				Repas d'Automne Amicale des Anciens/orchestre	Amicale des Anciens	Pavillon des Aulnes
19-nov au 20-nov				Exposition Mamabé	Association Tous avec Mamabé	Gymnase des Tilleuls
26-nov au 27-nov				Bourse aux jouets anciens et modelisme	Association les Grands Enfants	Gymnase des Tilleuls
27-nov				Foire aux jouets	Centre de Loisirs	Pavillon des Aulnes
03-déc				salon Made in France	Mairie	Gymnase des Tilleuls
04-déc						Salle du conseil
		05-déc				
10-déc au 11-déc				Marché de Noel	Union Commerciale	Place Edouard Labelle
31-déc				Réveillon de la St Sylvestre	Privé	Pavillon des Aulnes
<i>Vacances de Noel du 17 décembre au 3 janvier</i>						

Fin du Conseil Municipal : 23 H 00